

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1005_ARM_MONTEE
HISTORIQUE_SIROD_GILLOIS**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R411.31 et R414-3-1 (usage exclusif temporaire) ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier déposé par M. Michel LACROIX de l'association Les Gordochoes de la Langouette, organisateur de la « **Montée Historique SIROD GILLOIS** » qui se déroulera le **dimanche 10 septembre 2023** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande la fermeture de la **RD 84** pendant la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules accompagnateurs) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les conditions de passage de la « **Montée Historique Sirod Gillois** » sur la **Route Départementale n°84 hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation sur la **RD84** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 20h00
Localisation	Du PR 8+0293 (sortie d'agglomération de SIROD) au PR 11+0715 (entrée d'agglomération de GILLOIS)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée
Dérogations	Force de l'ordre, véhicules de secours, véhicules accrédités par l'organisateur

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (plan joint) :

- RD 17
- RD 283
- RD 84

ARTICLE 3 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de SIROD et MM. les Maires de GILLOIS et CONTE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26-07-2023

ID : 039-223900010-20230725-ARR_2023_1005-AR

